

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT_2023_49

ARRÊTE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement le 06 octobre 2023

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

Considérant la demande présentée par le Café Courrech du 02 octobre 2023 pour dévier la circulation et réglementer le stationnement,

Considérant la diffusion d'un match de rugby sur grand écran à l'occasion **de la coupe du monde de rugby.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le 06 octobre 2023

La circulation de tous les véhicules est interdite à partir de 19 h jusqu'à 00h

- rue Céline Marc,
- au droit des 5 et 7 place de la Mairie

ARTICLE 2 : le 06 octobre 2023

Le stationnement de tous les véhicules est interdit à partir de 19 heures jusqu'à 00h

**Place de la Mairie au droit des 5 et 7 place de la Mairie,
Ainsi que rue Vieille et rue Gédéon**

ARTICLE 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- pour les véhicules venant ou en direction de LACAZE-LACAUNE déviation par la rue Vieille, la rue Gédéon et la route du Sidobre

- pour les véhicules venant et en direction de BRASSAC, de CASTRES ou de la Glévalde, déviation par la zone artisanale

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux provisoires et de barrières à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge du maître d'œuvre.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

ARTICLE 10 : M. le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 04 octobre 2023

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)

Madame Françoise Pons



Maire de VABRE